



Montmorillon, le 9 août 2023

Le Président de la Communauté de Communes
Vienne & Gartempe

à

Direction Départementale des Territoires
Unité urbanisme opérationnel
Service Habitat Urbanisme et Territoires
20 rue de la Providence
BP 80523
86020 POITIERS Cedex

N. Réf. : MJ/JG/BP/WB/OC/AG – C.2023.958

Objet : Réponse au service instructeur relatif à la consultation de la CCVG sur le projet photovoltaïque porté par l'entreprise SERGIES, sur la commune de Coulonges.

Affaire suivie par Alexis GONIN

Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicités le 4 juillet dernier par courriel, afin que la Communauté de communes Vienne et Gartempe délivre un avis sur le projet photovoltaïque cité en objet.

Le site est localisé sur la commune de Coulonges au Nord Est du bourg, sur la route D124 en direction des Hérolles. La commune est actuellement au Règlement National de l'Urbanisme. Au futur PLUi la parcelle sera en zone N.

La zone du projet représente une surface clôturée de 5,5 ha. Il s'agit d'une ancienne prairie en cours d'enfrichement.

Le projet découle d'un appel à candidature lancé par la commune de Coulonges en mars 2019. La production annuelle d'électricité sera de 3 947 MWh/an.

Les objectifs du PCAET sont clairs et ont pour ambition de développer et produire localement notre énergie. Cela s'effectue par l'implantation de parcs de production d'ENR en accord avec le plan paysage Transition Énergétique de la CCVG. Ce dernier vise spécifiquement les projets photovoltaïques, notamment en indiquant que :



- Les projets doivent être de taille modérée. Ce projet fait 5.5 ha ce qui est une taille adaptée au contexte local.
- L'intégration paysagère doit être soignée. En l'occurrence le bocage qui entoure le site permet une parfaite intégration et discrétion des panneaux.
- Le projet, du fait de sa taille, n'entrave pas les corridors écologiques ni le passage de la faune, qu'elle soit petite ou grande.
- Le projet s'installe sur une parcelle qui n'avait pas une vocation de production agricole.
- Le parc est localisé à une distance raisonnable des habitations

A la vue de l'ensemble de ces éléments, la CCVG émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Michel JARRASSIER